

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'Etat**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE**

Visite de S. M. le Roi Gustave V de Suède.
Visites officielles.
Déjeuner en l'honneur de l'Académie Diplomatique Internationale.
Sérénade offerte à S. A. S. le Prince.
Réception en l'honneur des Membres du Congrès d'Etudes Médico-Juridiques.
Audience privée.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Conseiller d'Etat.
Ordonnance Souveraine portant promotion d'un fonctionnaire.
Ordonnance Souveraine portant promotion d'un fonctionnaire.
Ordonnance Souveraine portant promotion d'un fonctionnaire.
Ordonnance Souveraine rejeant un pourvoi en révision.
Ordonnance Souveraine concernant les emplois privés.
Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Officier.
Arrêté ministériel autorisant une Société.
Arrêté ministériel portant attribution de fonctions.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

CONGRÈS ET CONFÉRENCES

Session Extraordinaire de l'Académie Diplomatique.
Note au sujet de la Session d'Etudes Médico-Juridiques.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis concernant les élections à la Chambre Consultative.
Relevé hebdomadaire des prix de la viande et de la charcuterie.
Prix du lait.

INFORMATIONS

Feu d'artifice en l'honneur des Membres de l'Académie Diplomatique et des Membres du Congrès d'Etudes Médico-Juridiques.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE

Théâtre de Monte-Carlo. — La Norma, Louise, Aïda.

MAISON SOUVERAINE

S.M. le Roi Gustave V de Suède, accompagné du Comte Bonde, Secrétaire Particulier, Ministre résident, est venu mardi dernier dans l'après-midi, faire visite à S.A.S. le Prince.

Les honneurs militaires ont été rendus au Roi à Son arrivée au Palais de Monaco.

Dans la Cour d'Honneur, Sa Majesté a été reçue par le Chef d'escadron Bernard, Commandant du Palais, et par le Chef d'escadrons Millescamps, Aide de camp du Prince, qui a introduit le Roi auprès de Son Altesse Sérénissime. L'entrevue a duré plus d'une demi-heure.

A Son départ, S.M. le Roi de Suède a été accompagné jusqu'à Sa voiture par le Prince Souverain.

Les mêmes honneurs qu'à Son arrivée ont été rendus à S.M. Gustave V par la garde du Palais.

S.A.S. le Prince Souverain a reçu au Palais, jeudi dernier 6 février, le Général Olry, Commandant la 29^{me} Division à Nice.

Le Général Paquet, Commandant la Subdivision de Nice, a également été reçu par Son Altesse Sérénissime, vendredi dernier, 7 février.

S.A.S. le Prince Souverain, assisté de S.A.S. la Princesse Héréditaire, a offert, samedi dernier, en l'honneur de l'Académie Diplomatique Internationale, un déjeuner auquel étaient conviés : S. Exc. M. Bérenger, Ambassadeur de France ; S. Exc. M. Poulet, ancien Président du Conseil de Belgique ; S. Exc. M. Chlapowski, Ambassadeur de Pologne ; S. Exc. M. Frangulis, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire Général perpétuel de l'Académie Diplomatique Internationale ; S. Exc. M. Charles Dumont, Sénateur, ancien Ministre ; S. Exc. M. Valdès-Mendeville, Ministre du Chili ; S. Exc. M. Garda, Ministre de Saint-Marin ; S. Exc. M. Pavlowitch ; S. Exc. M. Ozols ; S. Exc. M. Rosetti, Président de la Commission du Danube ; S. Exc. M. Orestano, Membre de l'Académie d'Italie ; S. Exc. M. Alvarez ; S. Exc. M. Borel ; S. Exc. M. de Zara ; M. Roussel-Despierre ; M. le Professeur Van Overbeck ; M. le Professeur Redsløb ; M. le Professeur de La Pradelle ; M. le Professeur Xavier Janne ; M. Lemonon ; M. Izrastzoff ; M. le Comte Cottini.

Assistaient également à ce déjeuner S. Exc. le Ministre d'Etat, ainsi que la Comtesse de Baciocchi, S. Exc. M. Mauran, le D^r Loüet et le Commandant Millescamps.

Une sérénade a été offerte dimanche soir à S. A. S. le Prince Souverain par les Sociétés Musicales de la Principauté.

Son Altesse Sérénissime, entourée des Membres de Sa Maison, assistait d'une fenêtre du Salon des Glaces à cette manifestation de respectueux attachement.

La Musique Municipale a d'abord exécuté l'*Hymne Monégasque* que le nombreux public pressé sur la place du Palais a écouté tête nue et a vigoureusement applaudi.

Puis cette phalange, sous la direction de M. Jean Gautier, la chorale « l'Avenir », dirigée par M. Ainesi, la Philharmonique sous la baguette de M. Bruno Nardi et la Paladienne dont le chef est M. Joseph Borghini, se sont successivement fait entendre.

Un feu de bengale a illuminé la place du Palais.

A la fin du Concert, S. A. S. le Prince S'est retiré au milieu des acclamations de la foule et a reçu les Présidents et les Chefs des diverses sociétés à qui il a daigné exprimer Ses félicitations et Ses remerciements.

S. A. S. le Prince Souverain a donné, mardi après-midi, au Palais de Monaco, une élégante réception en l'honneur des Membres participant à la Session d'Etudes Médico-Juridiques qui tiennent actuellement leurs assises dans la Principauté.

Cette réception s'est déroulée dans la Salle du Trône et dans les Salons Princiers abondamment fleuris et brillamment illuminés.

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. la Princesse Héréditaire, ont honoré de Leur présence cette réception.

Le Médecin Lieutenant-Colonel Loüet, premier Médecin du Prince, animateur de la Session, faisait les présentations à Leurs Altesses Sérénissimes, qui étaient entourées de Leurs Maisons Civile et Militaire.

Le Prince Général Louis II et la Princesse Héréditaire se sont entretenus avec une bienveillance toute particulière avec Leurs invités.

Des Carabiniers, en grande tenue formaient une haie d'honneur dans les escaliers de marbre à double évolution et dans la galerie d'Hercule.

Un somptueux buffet avait été dressé, dans la salle des Officiers, à l'intention des invités du Palais.

Indépendamment des juristes et médecins participant à cette Session d'Etudes Médico-Juridiques, on notait la présence de S. Exc. le Ministre d'Etat et de M^{me} Bouilloux-Lafont ; de S. Exc. le Ministre Plénipotentiaire et de M^{me} Henry Mauran ; du Docteur Settimo, Président du Conseil National ; de M. Louis Aurégli, Maire de Monaco ; des personnalités et autorités principales de la Principauté, des Membres du Corps Consulaire accrédité, des notabilités juridiques et médicales de Monaco, etc.

S.A.S. le Prince Souverain a reçu hier matin mercredi, au Palais, en audience privée, M. Mouchet, Préfet des Alpes-Maritimes.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1.822
LOUIS II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 6 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 18 novembre 1917 modifiant l'article 19 de celle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'Ordonnance du 3 juin 1922, portant réorganisation du Conseil d'Etat ;

Vu Notre Ordonnance du 18 mars 1928, modifiant les articles 1 et 2 de celle du 3 juin 1922 ;

Vu les avis de Notre Ministre d'Etat et du Président de Notre Conseil d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Henri Fortin, Procureur Général près Notre Cour d'Appel, est nommé Conseiller d'Etat.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq février mil neuf cent trente-six.

LOUIS.

Par le Prince :
 Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

N° 1.823
LOUIS II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 3 juin 1933 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Honnorat André-Flavien-Marie, Receveur de l'Enregistrement, est nommé Inspecteur de l'Enregistrement (Tableau A, catégorie A bis, 4^{me} classe).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq février mil neuf cent trente-six.

LOUIS.

Par le Prince :
 Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

N° 1.824
LOUIS II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 3 juin 1933 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Nègre Emmanuel - André, Receveur de l'Enregistrement, est nommé Receveur Principal des Taxes (Tableau A, catégorie A bis, 5^{me} classe).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq février mil neuf cent trente-six.

LOUIS.

Par le Prince :
 Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

N° 1.825
LOUIS II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 3 juin 1933 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Médecin Julien-Jean-Emmanuel, Receveur Suppléant de l'Enregistrement, est nommé Receveur de l'Enregistrement (Tableau A, catégorie B, 6^{me} classe).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq février mil neuf cent trente-six.

LOUIS.

Par le Prince :
 Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

N° 1.826
 Ordonnance Souveraine en date du 6 février 1936, déclarant irrecevable le pourvoi en révision formé par les époux Alcoumbre.

N° 1.827
LOUIS II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 189 du 18 juillet 1934, sur les emplois privés ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Les Sociétés à Monopole, les services publics concédés et les entreprises privées,

industrielles ou commerciales, occupant plus de dix employés, sont tenus d'adresser chaque année, avant le 1^{er} février, au Ministère d'Etat — Bureau de la Main-d'œuvre et des Emplois — un état de leur personnel en service au premier janvier.

Cet état indiquera les nom, prénoms, domicile, nationalité des employés et la nature de l'emploi.

ART. 2.

Exceptionnellement, pour l'année 1936, le dépôt de ces états sera fait dans le mois qui suivra la date de la promulgation de la présente Ordonnance.

ART. 3.

Les employeurs désignés à l'article premier ci-dessus devront également déclarer au Ministère d'Etat — Bureau de la Main-d'œuvre et des Emplois — et dans un délai de huit jours, tout changement survenu dans leur personnel.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze février mil neuf cent trente-six.

LOUIS.

Par le Prince :
 Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

N° 1.828
LOUIS II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Général Léon Weiller, Commandant Supérieur de la Compagnie de Nos Carabiniers et de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est nommé Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze février mil neuf cent trente-six.

LOUIS.

Par le Prince :
 Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

N° 1.829
LOUIS II
 PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Colonel breveté d'Etat-Major en retraite Jean-Charles Bernis, de l'Armée

Française, est nommé Colonel Commandant Supérieur de la Compagnie de Nos Carabiniers et de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, en remplacement de M. le Général Weiller, atteint par la limite d'âge.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze février mil neuf cent trente-six.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des Statuts de la Société Anonyme Monégasque *Nigedaal*, présentée par M. Charles-Humphrey Woolrych, solicitor ;

Vu l'acte en brevet reçu par M^o Settimo, notaire à Monaco, le 15 janvier 1936, contenant les Statuts de la dite Société, au capital de un million (1.000.000) de francs, divisé en mille (1.000) actions de mille (1.000) francs chacune ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 ;

Vu la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;

Vu la Loi n° 192 du 18 juillet 1934, complétée par la Loi n° 198 du 18 janvier 1935 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 23 janvier 1936 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société Anonyme Monégasque *Nigedaal* est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les Statuts de la dite Société, tels qu'ils résultent de l'acte en brevet du 15 janvier 1936.

ART. 3.

Les dits Statuts devront être publiés dans le *Journal de Monaco* dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924.

ART. 4.

La création, dans la Principauté, d'établissement industriel, commercial ou autre, demeure subordonnée à l'obtention de la licence réglementaire et toute modification aux Statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

M. le Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix février mil neuf cent trente-six.

Le Ministre d'Etat,
M. BOUILLOUX-LAFONT.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 28 de la Loi n° 141 du 24 février 1930, sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 23 janvier 1936 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Henri Crovetto, Chef du bureau de la main-d'œuvre et des emplois, est chargé de la vérification, au siège des établissements assureurs, des déclarations prévues à l'article 28 de la Loi sus-visée.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix février mil neuf cent trente-six.

Le Ministre d'Etat,
M. BOUILLOUX-LAFONT.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONGRÈS ET CONFÉRENCES

Session de l'Académie Diplomatique au Palais Princier

Le 8 février, l'Académie Diplomatique Internationale a tenu, sur l'action diplomatique en ce qui concerne l'affermissement de la paix et l'humanisation de la guerre, une session extraordinaire.

L'Académie Diplomatique Internationale représente soixante-treize Etats ; deux cents membres titulaires et quatre cents membres associés ; elle rassemble les diplomates éminents et les techniciens de différents pays, dont le but est d'étudier les problèmes internationaux. Elle se différencie de la Société des Nations, institution politique, car elle se limite à la discussion des problèmes internationaux choisis sous l'angle académique et non pas sous l'aspect politique. Elle a publié vingt-quatre tomes de travaux et le premier dictionnaire diplomatique fait par des diplomates. Ce qui distingue ses travaux, c'est l'absolue liberté de jugement et d'appréciation sans recevoir des instructions, comme c'est le cas des différents délégués dans les congrès internationaux. Les diplomates qui siègent à l'Académie Diplomatique Internationale ne s'inspirent que de leur savoir et de leur expérience. Il appartenait à l'Académie Diplomatique Internationale qui rassemble les plus éminentes personnalités du monde pour l'étude en commun de ces problèmes, d'utiliser cette expérience acquise par les diplomates dans les différents postes qu'ils ont occupés et qui constituent une mine de savoir inépuisable, mine qui restait à exploiter.

A l'heure actuelle, vingt-sept chefs d'Etat, quarante-neuf Ministres des Affaires étrangères, cinq cent douze Ambassadeurs et Ministres font partie de cette Institution.

L'Académie a été invitée à siéger en 1932 à Rome ; maintenant, elle tient ses sessions mensuelles à son siège, à Paris. Invitée, exceptionnellement, à tenir son siège à Monaco, elle s'est empressée de se rendre au bienveillant appel de S. A. S. le Prince qui lui a offert, le 8 février, l'hospitalité dans Son Palais.

La séance s'ouvre à 11 heures du matin.

M. Henry Bérenger, Ambassadeur de France, Président de la Commission des Affaires Étrangères du Sénat ; M. Henri Poulet, ancien Président du Conseil des Ministres de Belgique ; M. de Chlapowski, Ambassadeur de Pologne en France, prennent place au Bureau aux côtés de S.A.S. le Prince qui prononce le discours suivant :

Messieurs les Membres de l'Académie Diplomatique Internationale,

Messieurs,

Je suis particulièrement heureux de vous souhaiter la bienvenue dans ce Palais. Il a toujours été dans la tradition de la Principauté d'accueillir et d'encourager tous les efforts qui tendent au progrès : que ce soit de la science, de la charité ou de la paix. Ce m'est un agréable devoir d'accueillir aujourd'hui ceux qui, avec l'expérience que donne la pratique des grandes affaires internationales, se réunissent pour mettre en commun leurs connaissances et leurs efforts en vue d'une étude sans cesse plus développée des problèmes de plus en plus complexes de l'heure présente.

Vos communications, votre dictionnaire diplomatique sont des témoignages de plus en plus appréciés, d'une activité ininterrompue et d'une autorité croissante. Je ne doute pas que la session de Monaco ne soit, grâce à la présence des diplomates éminents qui ont bien voulu se rendre ici, une de celles qui marqueront dans votre œuvre et j'espère qu'elle vous laissera, Messieurs les Membres de l'Académie, un agréable souvenir.

M. Henry Bérenger remercie S. A. S. en ces termes :

Monseigneur,

Le privilège me revient, comme Président en exercice de l'Académie Diplomatique Internationale, de remercier Votre Altesse pour les souhaits de bienvenue qu'Elle vient de nous adresser et pour l'accueil qu'Elle veut bien réserver aujourd'hui à la Délégation de notre Compagnie dans Sa Principauté.

Nul Prince ne pouvait être plus qualifié, nul Etat ne pouvait être mieux choisi pour tenir une session sur « l'action diplomatique dans le développement de la guerre ».

La Paix et la Chevalerie sont dans les traditions de Votre Famille. Ce n'est pas flatter Votre Altesse que de constater qu'Elle a consolidé ces traditions. Et quel autre Etat pourrait nous offrir l'asile d'une civilisation plus complète dans le cadre d'une nature plus harmonieuse ?

Nos très éminents collègues, Monsieur le Président Poulet et Monsieur l'Ambassadeur Chlapowski, nous diront dans un instant, leurs sentiments et ceux de leurs pays. Nos très distingués confrères, Messieurs Redslob, Eugène Borel, Orestano, Caballero de Bedoya, Valdès Mandeville, Alejandro Alvarez, de La Pradelle, apporteront cet après-midi à l'organisation de la Paix par la Diplomatie et par le Droit, le concours de leur expérience et l'éclat de leurs talents.

Je me garderai bien, dans mon remerciement à Votre Altesse, d'anticiper sur leurs communications. Qu'il me soit simplement permis, Monseigneur, au nom de notre Académie tout entière, au nom aussi de la France que je représente au milieu d'elle, de me féliciter que le rôle essentiel de la Diplomatie soit mis aussi fortement en évidence devant les peuples et leurs élites.

Non, il n'est pas vrai que les diplomates aient jamais été les ténébreux responsables des conflagrations humaines. Autant vaudrait accuser les médecins d'être les auteurs diaboliques de la maladie et de la mort ! Si la diplomatie n'a pas supprimé toutes les guerres, elle en a empêché beaucoup et elle a réussi à humaniser les autres, en les atténuant et en les abrégeant.

Ce n'est pas là une spécialité de la Société des Nations, à qui nous devons cependant tant de bienfaits. Avant l'Assemblée de Genève, il y a eu la Conférence de La Haye, le Congrès de Berlin, le Congrès de Vienne, les Traités de Westphalie, le grand projet du Roi Henri IV. L'Humanité ne s'est jamais lassée de chercher les procédures de réconciliation au-dessus des carnages de la guerre. Notre Compagnie sait participer au plus persistant idéalisme du genre humain, en accentuant, en approfondissant aujourd'hui cette recherche.

Chaque nation du globe veut son indépendance, qui est pour elle le premier des biens. Mais chaque nation sait qu'elle ne peut pas rester indépendante si elle n'assure pas sa sécurité. La sécurité apparaît donc à la fois comme la condition de l'indépendance et de la paix.

Mais cette sécurité doit-elle être individuelle, associée, collective ? Isolement splendide ? Système d'alliances ? Obligation d'un pacte international ? A soi seul ? A plusieurs ? Ou avec tous ?

Ici s'accusent les désaccords d'où peuvent jaillir les guerres. Ici la diplomatie doit exercer sa magistrature. Soyez donc remercié, Monseigneur, pour avoir favorisé l'Académie Diplomatique Internationale de Votre présence et de Votre hospitalité. C'est là plus qu'un parrainage pour nos travaux, c'est un honneur qui nous engage et même nous oblige pour les résultats que la civilisation est en droit d'attendre de nous.

M. Henri Poulet relate l'activité de l'Académie Diplomatique dans l'étude de l'organisation de la Paix. Il adresse à S. A. S. le Prince l'expression de la profonde reconnaissance des Membres de l'Académie Diplomatique en présence de l'accueil qui leur a été réservé.

Le Secrétaire Perpétuel de l'Académie, M. Frangulis, rend compte des travaux de la session dont le sujet est : « L'action diplomatique dans le développement de la paix et l'humanisation de la guerre. »

D'aucuns pourraient croire, dit M. Frangulis, que, vu la multiplicité des pactes, la guerre doit être désormais considérée comme bannie des relations internationales.

D'après le système organisé par le pacte de la S.D.N., lorsqu'un différend surgit et que ni la procédure d'arbitrage, ni le règlement judiciaire prévus par l'article 13 du pacte ne sont appliqués, le Conseil se réunit et délibère sur le différend en exerçant ses fonctions conciliatrices. Si le Conseil ne réussit pas et que la guerre éclate, le Conseil n'ayant pas réalisé l'unanimité, il doit déclarer quel est l'Etat coupable. Les Membres de la Société des Nations décident alors, en ce qui les concerne, si cette opinion est justifiée et si leurs obligations d'appliquer des sanctions économiques deviennent opérantes. Dans ce cas, le Conseil doit recommander, à l'unanimité, les sanctions militaires. Si cette unanimité n'est pas obtenue, chaque Etat est pratiquement libre de recourir à la guerre. C'est là le système prévu par les articles 12, 13, 15 et 16 du pacte.

Ce système laisse donc subsister la possibilité pour un Etat, de ne pas suivre les recommandations faites par le Conseil, tout en ne risquant pas d'encourir des sanctions militaires, faute d'une unanimité dans la décision intervenue. Dans ces cas, le recours à la guerre est légal.

Cela est du fait que, contrairement à ce que l'on croit généralement, la guerre a été, hélas! un état normal et régulier dans lequel l'humanité a passé la plus grande partie de son existence. La Bruyère n'a-t-il pas dit que « la guerre a pour elle l'antiquité » ? La plupart des institutions civiles et politiques des Etats modernes puisent leurs origines dans ce mode barbare de dénouer les différends. Par ailleurs, si la guerre a été pendant longtemps ce mode cruel destiné à aplanir les conflits, elle a servi également, durant les siècles, à imposer souvent des solutions justes qui s'identifiaient avec la réalisation du droit. Presque tous les Etats de notre continent doivent leur indépendance à une guerre de libération.

De nos jours, la guerre ne peut plus rendre ces services, du moins entre nations civilisées et en tant qu'instrument politique. Mais il est possible que l'Histoire voie se répéter les mêmes erreurs aussi longtemps que l'étiage moral n'aura pas haussé et que les hommes n'auront pas progressé politiquement. Peut-être assisterons-nous encore à ces « funèbres remises en équilibre » dont parlait Victor Hugo et « qu'Austerlitz soit toujours soldé par Waterloo ».

En tout cas, nous ne saurions oublier que, durant ces trois derniers siècles, les années de guerre sont en nombre presque égal à celui des années de paix.

Et dans cette évaluation, ne sont pas comprises les années de guerre coloniale qui, à elle seules, auraient suffi à dépasser de beaucoup les années de paix. Pour ne citer que la France — et c'est le cas pour la plupart des nations de l'Europe — au XVII^e siècle, elle a eu 64 années de guerre contre 36 de paix ; au XVIII^e siècle, 52 années de guerre contre 48 années de paix ; au XIX^e siècle, 60 années de guerre contre 40 années de paix environ.

Le XX^e siècle qui a débuté par une série de guerres a, du moins, pour lui le fait d'avoir détrôné la guerre de sa légitimité.

D'après le système organisé par le pacte de la S.D.N., dans certains cas exceptionnels, comme nous venons de le voir, la guerre pourrait être considérée comme légitime.

Depuis « l'inflation des pactes », une série de conventions superposées est venue tantôt combler les fissures et tantôt aussi compliquer la situation ; car, si on a conclu, par exemple, une seule transaction, on sait quelles sont les obligations respectives qui en résultent ; mais il en va différemment si l'on a conclu une dizaine de conventions.

LES TRAITÉS

Il convient de retenir une série de traités passés sous les auspices de la S.D.N. ou même en dehors d'elle et destinés à éviter la guerre.

Dans cette énumération, nous devons citer :

Le traité d'assistance mutuelle élaboré par la troisième assemblée de la S.D.N. en 1932, dans sa résolution XIV, et auquel ont accédé dix-huit Etats.

Le protocole de Genève du 2 octobre 1924, qui a pros crit toute guerre d'agression mais qui n'a point été ratifié, les obligations précises qu'il prescrivait ayant été considérées comme difficilement conciliables avec la structure de l'Empire britannique.

L'acte final de la conférence de Locarno a été signé le 16 octobre 1925 entre les puissances européennes, en vue d'établir un système d'arbitrage et de sécurité et afin de donner, selon les termes mêmes du pacte rhénan, « à toutes les puissances dans le cadre du pacte de la S.D.N. et des traités en vigueur ».

D'après l'article II, « l'Allemagne et la Belgique et de même l'Allemagne et la France s'engagent réciproquement à ne se livrer de part et d'autre à aucune attaque ou invasion et à ne recourir, de part et d'autre, en aucun cas à la guerre ». Toutefois, cette stipulation ne s'applique pas, d'après l'article II, s'il s'agit de l'exercice du droit de légitime défense ou d'une violation des articles 42 et 43 du Traité de Versailles, etc.

Une déclaration adoptée par la VIII^e assemblée de la S.D.N. le 24 septembre 1927, en vertu de laquelle toute guerre d'agression est et demeure interdite.

Le pacte Briand-Kellogg, conclu à Paris le 27 août 1928 en dehors de la S.D.N. et qui détrôna la guerre de sa légitimité en la mettant hors la loi.

L'acte général d'arbitrage conclu le 26 septembre 1928 qui a superposé à la procédure de conciliation une procédure d'arbitrage applicable à tous les conflits tant juridiques que politiques.

Enfin la convention générale en vue de développer les moyens de prévenir la guerre, adoptée le 24 septembre 1931 par l'Assemblée de la S.D.N.

De toutes ces conventions, il résulte que la guerre a été bel et bien abolie.

Le pacte Briand-Kellogg de renonciation à la guerre qui engage tous les Etats, qu'ils soient ou non membres de la S.D.N., a été en effet ratifié par 60 Etats. Mais le pacte Briand-Kellogg, comme l'acte général d'arbitrage et les autres conventions ne prévoient pas de sanctions ; l'existence d'importantes réserves en diminue singulièrement la portée.

De tous ces accords multilatéraux, seuls les accords de Locarno prévoient des garanties et des sanctions effectives en ce qui concerne la frontière de l'Est.

Les traités particuliers de non-agression conclus récemment, ont multiplié ces garanties et ont rendu la guerre presque impossible dans un grand nombre de cas. Mais dans bien d'autres occurrences, le danger de guerre subsiste toujours. Etant donné qu'on s'est engagé dans cette voie, seule, la multiplication des traités d'assistance mutuelle étendue dans tous les cas et venant étayer l'article 10 du pacte d'après lequel les membres de la Société, se sont engagés à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les Etats, pourra éviter, dans une certaine mesure, les dangers d'une nouvelle guerre, du moins d'après les prévisions humaines.

Et pourtant, à l'heure actuelle, nous sommes obligés de constater que le monde s'est transformé en un immense chantier où la science a été mise au service éventuel de la pire destruction des richesses.

Le principe d'une force internationale, préconisée par la France et mise à la disposition de la S.D.N. demeure à l'état de projet. Et la limitation poursuivie par la conférence du désarmement sous forme qualitative ou quantitative n'a abouti, en réalité, qu'à un accroissement des armements qu'on voulait précisément réduire. Les besoins démographiques des peuples, n'ayant pas été résolus préalablement à tout désarmement, le péril subsiste.

Ce péril, dans l'ordre matériel, s'est manifesté aussi dans l'ordre intellectuel et moral, et les fondements les mieux établis, les assises qui semblaient indestructibles, les conquêtes de la liberté et la civilisation ont été ébranlés dans leurs bases. De là, surtout, le danger de guerre qui pèse sur le monde.

En dernière analyse, la paix résultera de la volonté conjuguée des gouvernements et des peuples qui pourront puiser dans les instruments diplomatiques élaborés ces dix dernières années tous les éléments de l'espoir qu'un cataclysme sera évité.

DEVOIR DE LA DIPLOMATIE

En présence de ces faits, quel est le devoir de la diplomatie ?

De nos jours, la diplomatie a perdu son caractère mystérieux et ses allures secrètes auxquelles tenaient tant Talleyrand et Metternich. La télégraphie et la téléphonie sans fil, la généralisation de l'imprimerie, en un mot, la rapide transmission de la pensée qui permettent presque à tout être de suivre simultanément par T.S.F. d'un bout du monde à l'autre, les grandes réunions diplomatiques, ont amené les peuples et l'opinion publique à exercer un contrôle direct, une influence indéniable sur l'action de la diplomatie. Un Metternich se vantant d'être « l'implacable ennemi du libéralisme et d'être en même temps libéral dans la meilleure acception du mot » ne pourrait plus appliquer ses principes personnels en diplomatie. C'est là une évolution inévitable : le diplomate, étant le plus souvent le représentant de celui de qui il se réclame, émane de la volonté populaire. La diplomatie moderne semble appelée à développer dans les nations le sentiment que, tout en étant libres et souveraines, elles doivent se conformer à certains principes immuables de justice et d'humanité.

C'est afin de faire face, dans une certaine mesure, aux besoins nouveaux engendrés par l'intensité de la vie internationale que l'Académie Diplomatique Internationale a été fondée en 1926, à Paris. Les hommes les plus éminents de la diplomatie, experts dans les questions internationales y apportent leurs lumières, et consacrent leurs travaux à l'étude des solutions des grands problèmes mondiaux qu'ils préparent d'après une étude objective et approfondie.

Ce qui caractérise en effet l'intensité de la vie moderne, c'est l'existence de groupements. La Société internationale ne peut se soustraire à ce principe et la diplomatie méconnaître ce courant des besoins actuels. Les Assemblées de Genève, les Conférences panaméricaines, les Congrès pacifiques, continentaux ou internationaux, ont prouvé l'utilité de la multiplication des contrats entre diplomates et hommes d'Etat en vue du maintien de la paix.

On a souvent reproché aux Assemblées délibératives de paralyser l'action : un sage antique disait d'elles qu'elles deviennent parfois « des auditeurs d'actes et des spectateurs de paroles ». Les besoins entre nations, besoins dont le heurt suscite parfois des conflits, exigent une solution immédiate, qui puisse s'adapter au cours ininterrompu de la vie. Or, la diplomatie, c'est l'action. Même dans l'art de négocier, il y a des parcelles de la vie intérieure des peuples qu'on doit projeter sur le plan, sur le canevas international et s'efforcer de concilier, en tenant compte des intérêts des partis en présence. Napoléon disait : « Délibérer est l'œuvre de plusieurs tandis qu'agir est l'œuvre d'un seul ». Pourtant, si l'action qui recèle en elle l'action diplomatique implique l'initiative et la résolution d'un seul, la préparation de cette action comporte un savoir étendu, une expérience acquise. Malheureusement, seule de toutes les sciences, la diplomatie n'a pas pu se synthétiser et se présenter sous une forme de discipline particulière.

On a longtemps considéré que ce qui distingue spécifiquement la diplomatie des autres sciences, c'est surtout l'art de négocier. Or, de nos jours, cet art à lui seul, ne suffit pas à résoudre les grands problèmes

indissolublement liés à la diplomatie, car ils découlent des besoins primordiaux des peuples eux-mêmes. Ces problèmes ne peuvent plus être envisagés sous l'angle purement national ; ils dépassent le cadre de chaque nation et même celui de tout un continent pour devenir mondiaux et embrasser l'humanité dans son ensemble. Ces problèmes réclament un savoir, une expérience qui constituent une somme générale dans laquelle chacun puisse puiser avec certitude.

Si l'école de la diplomatie est la vie même des nations, ainsi que l'histoire des forces en mouvement, il n'en est pas moins vrai que l'acquisition de cette science exige à la fois une préparation intellectuelle et morale, un esprit aigu d'observation et une expérience certaine. Or, pour ceux qui la pratiquent, l'activité de la vie diplomatique, aussi intense qu'elle puisse être, demeure, en principe, brève. Tout diplomate — le mieux doué, le plus averti — est absorbé par la solution des questions attachées aux postes qu'il occupe successivement : l'expérience générale enfin acquise, sert notablement moins, car elle correspond souvent à sa disponibilité ou à sa retraite et vient, hélas! en corrolaire de ses loisirs. Des forces intellectuelles pourvues d'une haute autorité morale et des sommes d'expérience considérables restent, en définitive, dans presque tous les pays inutilisées.

Les rois de France, avec Richelieu et Mazarin, ont instauré la permanence des services diplomatiques, consacré dans la suite par le traité de Westphalie ; il appartient à l'ensemble des nations de contribuer au perfectionnement de cette science. Toutes les nations y ont contribué. Mais depuis Van Groot, en Hollande ; Dante, Pétrarque, Guichardin, en Italie ; les cardinaux Alberoni et Ximenes, en Espagne ; le duc de Marlborough, Pitt, Castlereagh, en Angleterre ; Pinheiro Ferreira, en Portugal, la science diplomatique, dans la haute acception qu'on peut lui conférer, n'a pas énormément progressé. Elle n'a pu encore considérer les multiples tâches qu'elle a assumées, ni satisfaire l'attente des peuples qui aspirent à un avenir meilleur, à une paix sûre. De toute évidence, les connaissances techniques des juristes ne suffisent pas toujours à pénétrer les principes qui servent de base aux relations réciproques des nations. L'aspect à la fois social et politique d'une question leur échappe parfois. Par contre, ceux qui sont chargés de négocier ne détiennent pas toujours la préparation nécessaire, ni la compétence voulue pour apporter les solutions adéquates et prévoir les difficultés qui peuvent surgir quotidiennement dans la vie internationale.

On a dit que la qualité essentielle du diplomate était l'art de se toujours posséder. Ce don revêtu de sa plénitude, est certainement l'apanage de l'homme d'Etat. Un Richelieu, qui possédait et lui-même et les autres, « faisant, selon Mme de Motteville, de son maître son esclave et de cet illustre esclave un des plus grands monarques du monde », un Mazarin appelé par Louis XIII au ministère comme « spécial conseiller » et qui eut toute la puissance dans ce titre modeste, en sont les témoignages. Une faculté délicate du diplomate est la culture des traits charmants qui demeurent dans la mémoire. C'est dans cette culture que se réfugièrent et s'enfermèrent, en définitive, tant d'hommes d'Etat et de diplomates. Machiavel, qui avait manié les hommes, écrivit dans sa retraite cette « Histoire de Florence » qui demeure un des modèles du genre. Talleyrand ne voulut sortir de la sienne que pour prononcer, en 1838, l'éloge du comte Reinhard, à l'Académie des Sciences Morales et Politiques.

L'élaboration des grands principes exige une étude collective et assidue : étant en perpétuel devenir, ces principes ne peuvent être compris que par les observateurs attentifs et par les connaisseurs résolus de la vie des nations. La synthèse est la réalisation de ces principes ; quand ils se réalisent en une institution, ils s'imposent par eux-mêmes, et si, parfois leur observation n'est pas toujours rigoureuse, ils donnent au moins aux peuples, comme le disait un des fondateurs de l'Académie Diplomatique Internationale, M. Jules Cambon, « le temps de réfléchir ».

Nul ne saurait transformer en un seul jour le monde et même le fait d'avoir détrôné la guerre de sa légitimité ne fera peut-être pas disparaître ce fleau de l'humanité : la force heureuse.

Néanmoins, l'Académie Diplomatique Internationale est un laboratoire d'idées où chacun vient apporter le fruit de son expérience et de son travail et cela ne peut être qu'une œuvre féconde car, par la science que crée ce laboratoire, par la radiation qu'il provoque, il contribue au maintien et à la conservation de ce bien suprême : la Paix.

Sur ce discours, la séance est levée à midi.

Après un déjeuner offert par le Prince Souverain, assisté de S. A. S. la Princesse Héritière, la séance est reprise à 16 heures.

Siégeaient à la séance du soir presque toutes les personnes qui étaient présentes à la séance du matin, les Membres du Corps Consulaire et les principales notabilités de la Principauté.

Dans la séance de l'après-midi, M. Redslob (de Strasbourg), professeur d'Histoire Diplomatique, développe l'idée qui résulte des différents accords récents du Droit à la Paix, reconnu par les différents Etats. Ensuite, M. Eugène Borel, délégué de la Suisse aux conférences de la Paix, fait ressortir l'importance de la neutralité dans le conflit actuel

et plus particulièrement au point de vue de la Suisse et des États-Unis.

M. Orestano, secrétaire perpétuel de l'Académie Royale d'Italie, fait une communication sur le droit et la justice dans l'action diplomatique et distingue la différence qui existe entre les consécutions obtenues par le droit positif et les exigences de la justice dans le développement de la Paix.

L'Académie aborde ensuite l'action pacificatrice en Amérique et les conceptions qui prévalent à l'heure actuelle. Elles sont exposées par MM. Mendeville, ministre du Chili, et Alejandro Alvarez, délégué aux Conférences Panaméricaines.

Enfin, le Professeur de la Pradelle, Conseiller Privé de S. A. S. le Prince de Monaco, fait une communication sur la nécessité, tout en multipliant les efforts en vue de maintenir la paix, de veiller le cas échéant, à donner à l'emploi de la force des règles d'humanité, destinées tout au moins, quand le fléau se déchaîne, à l'enterrer dans des limites, qui, sans changer le jugement de réprobation qu'il mérite, en restreint, autant qu'il se peut, le champ d'action, spécialement au regard de la population civile par la condamnation, notamment, de la guerre d'épouvante. Il rappelle comment de la rencontre de médecins militaires et de juristes, favorisée par une généreuse initiative du Prince Louis II, en février 1934, sont nés des traités, qui, dès maintenant connus sous le nom d'avant-projets de Monaco, marquent, avec un progrès notable, le commencement d'un effort auquel il demande à l'Académie de donner, avec l'appui de la science diplomatique, la sanction de son autorité. Du *Salon Vert*, où, voici deux ans, se tenait la réunion des médecins militaires et juristes invités par le Souverain à étudier l'institution des villes et localités sanitaires placées hors du bombardement, de l'assistance médico-militaire aux belligérants, de la protection de la population civile, des sanctions, de la Convention de Genève, à la *Salle du Trône*, où sont réunis en ce moment d'éminents diplomates, ayant la grande expérience de la politique une progression sera accomplie qui, prochainement, s'achèvera, à la Salle des Conférences, dans l'organisation d'une grande association humanitaire joignant à l'action de toutes les compétences celle de toutes les bonnes volontés, dans un même but de progrès médico-juridique et d'éducation morale. L'histoire montre que le droit est en mesure de parvenir à maintenir le déchaînement des forces supérieures quand celles-ci émanent de la volonté humaine. L'Académie Diplomatique déclare à l'unanimité, qu'elle met sa science et son expérience au service de toutes les Nations dans ce but.

Une discussion suit, au cours de laquelle M. Charles Dumont, ancien Ministre, analyse les vibrations qui résultent des mouvements de l'opinion publique en vue du renforcement des moyens de prévenir et réprimer la guerre.

M. Rossetti et un grand nombre de membres prennent la parole pour souligner l'importance de cette session.

M. Henry Bérenger, en termes d'une grande élévation, insiste sur l'extrême intérêt des émouvantes communications que l'Académie vient d'entendre.

Il en remercie ses confrères, dont il exprime le sentiment en priant le Prince Souverain ainsi que la Princesse Héritière de bien vouloir agréer la très respectueuse expression de la profonde gratitude de l'Académie pour l'exquise délicatesse et la magnifique bienveillance de Leur accueil.

La séance est levée à 19 h. 15.

Le soir, une représentation de gala à l'Opéra a été donnée en l'honneur des Congressistes. Les loges de S. A. S. le Prince et de S. Exc. le Ministre d'Etat avaient été mises à leur disposition.

Son Exc. M. le Ministre d'Etat et M^{me} Maurice Bouilloux-Lafont ont donné, le dimanche dans l'après-midi, une réception en l'honneur des Membres de l'Académie Diplomatique.

Les salons de l'Hôtel du Gouvernement étaient abondamment fleuris. Un buffet somptueux était

dressé dans la salle à manger et des tables de bridge avaient été réservées aux joueurs dans la grande salle du Conseil d'Etat.

M^{me} Bouilloux-Lafont et Son Exc. le Ministre recevaient gracieusement leurs invités parmi lesquels on remarquait les Diplomates étrangers venus à Monaco à l'occasion de la Session de l'Académie Diplomatique, les Membres du Corps Consulaire accrédités à dans la Principauté et un certain nombre de personnalités monégasques.

Ont pris part à la Session de Monaco

S. Exc. M. Bérenger, Ambassadeur de France; S. Exc. M. Poulet, ancien Président du Conseil de Belgique; S. Exc. M. Chłapowski, Ambassadeur de Pologne; S. Exc. M. Frangulis, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire Général perpétuel de l'Académie Diplomatique Internationale; S. Exc. M. Charles Dumont, Sénateur, ancien Ministre; S. Exc. M. Valdès-Mendeville, Ministre du Chili; S. Exc. M. Garda, Ministre de Saint-Marin; S. Exc. M. Pavlowitch; S. Exc. M. Ozols; S. Exc. M. Rosetti, Président de la Commission du Danube; S. Exc. M. Orestano, Membre de l'Académie d'Italie; S. Exc. M. Alvarez; S. Exc. M. Borel; S. Exc. M. de Zara; M. F. Roussel-Despieres; M. le Professeur Van Overbeck; M. le Professeur Redslob; M. le Professeur de La Pradelle; M. le Professeur Xavier Janne; M. Lemonon; M. Izrastzoff; M. le Comte Cottini.

En raison de l'abondance des matières et afin de donner des diverses manifestations un aperçu d'ensemble, le compte rendu de la Session d'Etudes Médico-Juridiques paraîtra dans le prochain numéro du *Journal de Monaco*.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le Président de la Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers a l'honneur d'informer les électeurs que les réclamations faites en vertu des dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant la Chambre Consultative, doivent être faites, par écrit, dans un délai de quinze jours à dater de la présente publication.

L'article 9 porte :

« Les listes électorales, comprenant la répartition des électeurs entre les collèges, seront déposées au Secrétariat de la Chambre Consultative; elles seront communiquées, sans frais, ni déplacement, à tout intéressé qui pourra en prendre copie.

« Le dépôt sera annoncé par un avis inséré au *Journal de Monaco*.

« Dans les quinze jours qui suivront cet avis, toute personne se prétendant indûment omise pourra réclamer son inscription et tout électeur inscrit pourra demander l'inscription d'une personne indûment omise ou la radiation d'une personne indûment inscrite.

« Le même droit appartiendra au Ministre d'Etat.

« Les réclamations seront adressées par écrit et sans frais au Secrétariat de la Chambre Consultative. Il en sera donné récépissé.

« Il sera statué dans le plus bref délai sur les réclamations par la Commission prévue à l'article 5. La décision de la Commission sera notifiée aux intéressés par lettre recommandée, signée du Secrétaire de la Chambre. Avis sera donné par le Président de la Commission au Ministre d'Etat. »

Les listes électorales de 1936 sont à la disposition des électeurs de 10 heures à 11 h. 30 et de 14 h. 30 à 17 h. 30 (sauf le samedi après-midi), au Secrétariat de la Chambre Consultative, 17, rue Suffren-Reymond (2^e étage), à la Condamine.

Relevé Hebdomadaire des Prix de la Viande et de la Charcuterie

1^{re} Qualité

BOEUF

PRIX AU KILOGR.

Bas Morceaux

(pour pot-au-feu)

Collet, poitrine, plate-côte, bavette, gîte-gîte	3 à 8
(pour bourguignon et mode)	
Dessus de côtes, macreuse, premier talon, veine grasse	6 à 12
(pour rôtis et grillades)	
Bavette, basses-côtes, paleron	11 à 13

Morceaux de Choix

(grillades et rôtis)

Entrecôtes, tranche à bifteck	14 à 17,50
Faux-filets, rumsteck	17 à 20
Filet	20 à 25

VEAU

Bas Morceaux

(pour ragoût)

Collet, hautes-côtes, jarret, tendron, poitrine	6 à 12
Morceaux de Choix (pour grillades et rôtis)	
Côtes 1 ^{re} et 2 ^{me} , filet, quasi, noix, escalopes	12 à 20

MOUTON

Bas Morceaux

(pour ragoût)

Collet, hautes-côtes, poitrine, épaule, côtes découvertes	3 à 12
Morceaux de Choix (pour grillades et rôtis)	
Côtes 1 ^{re} et 2 ^{me} , gigot, carré, selle, filet	14 à 20

CHEVAL

Bas Morceaux

(pour ragoûts et daube)

Poitrine, plate-côte, gîte-gîte, viande hachée	3 à 6
Morceaux de Choix (pour grillades et rôtis)	
Faux-filet, rumsteck, tranche, entre-côte	9 à 11
Filet	15

PORC (viande fraîche)

Bas Morceaux

Plate-côte, pieds, tête, couenne, pointe d'échine	4 à 6
Morceaux de Choix (grillades ou rôtis)	
Filet, carré de côtes, échine	11 à 14
Saucisse fraîche du jour	10 à 13

SALAISONS

Poitrine et lard salés	5 à 8
Jambonneaux et plates-côtes salés	4 à 6

CHARCUTERIE CUITE

Jambons, saucissons	20 à 24
Pâtés divers, cervelas, fromage tête	12 à 16
Boudin choix	6 à 7
Andouillettes	12 à 16

Prix du lait, sans changement : En boutique : 1 fr. 40 le litre; à domicile : 1 fr. 60 le litre.

INFORMATIONS

Par les soins du Comité d'organisation que préside M. Louis Auréglià, un superbe feu d'artifice a été tiré, lundi soir, en l'honneur des Membres de

l'Académie Diplomatique et des Congressistes réunis pour la V^e Session d'Etudes Médico-Juridiques.

Ce spectacle pyrotechnique a dépassé en richesse et nouveauté tous ceux qui ont été donnés jusqu'ici dans le cadre merveilleux de la baie d'Hercule.

Une loge avait été réservée, à l'extrémité des terrasses de Monte-Carlo, aux hôtes éminents de la Principauté. Ils étaient reçus, au nom de S. A. S. le Prince, par S. Exc. le Ministre d'Etat, dont l'arrivée et le départ ont été salués par l'exécution de l'*Hymne Monégasque*.

Pendant le tir du feu d'artifice, un Concert a été donné par la Société Philharmonique.

Dans ses audiences des 4 et 6 février 1936, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

B. F. B., garde-malade, née le 7 octobre 1879, à Florence (Italie), sans domicile fixe : trois mois de prison, pour vol ;

U. H. J. - P. - D., comptable, né à Monaco, le 26 mars 1903, demeurant à Monaco : huit jours de prison et 25 francs d'amende (avec sursis), pour abus de confiance ;

B. A., garçon coiffeur, né le 27 juillet 1906, à Alatyán (Hongrie), sans domicile fixe : six jours de prison, pour grivèlerie.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE-CARLO

La Norma

La *Norma*, représentée à Milan le 26 décembre 1831 et au Théâtre Italien de Paris le 8 décembre 1835, est une glorieuse centenaire.

Après avoir écrit quinze *Symphonies*, trois *Messes* et une douzaine de *Psalmes*, dont le souvenir est à jamais perdu, Bellini composa pour le théâtre : *Bianca e Fernando* (son opéra de début qui alla aux nues), *Il Pirata*, *Zaira*, la *Straniera*, *I Capuletti e Montecchi*, la *Somnanbula*, la *Norma*, *Beatrice di Tenda*, *I Puritani*, et mourut à trente-trois ans — l'âge du Christ.

A l'heure où parut Bellini, l'Italie commençait à être excédée de la réussite des œuvres rossiniennes ; comme disait Berlioz « on était las d'entendre toujours appeler Rossini : le juste ». La manière du jeune Bellini étant quelque peu différente de celle de l'illustre auteur d'*Il Barbiere di Siviglia*, le public italien, par besoin de réagir contre le joug qu'imposait à son admiration le musicien génial, se prit d'un fougueux enthousiasme pour Bellini. Dans l'emphase de ses exagérations il le proclamait le restaurateur de l'art musical italien, le considérait comme un second Paisiello.

Il convient de reconnaître que Bellini ne fut pas qu'un trouveur d'exquises mélodies. L'on découvre, dans ses œuvres, une sensibilité, une grâce pénétrante et douloureuse, une noble et touchante simplicité dans l'expression des idées et un juste sentiment des situations et de la vérité dramatique. De plus, Bellini avait le sens du pathétique. Le rythme de ses phrases est souvent marqué par les battements du cœur. Telle page de l'harmonieux compositeur s'empreint d'un caractère émouvant. Ses chants venus de l'âme font encore tressaillir les fibres les plus secrètes des êtres sensibles.

Fille de la douleur, Harmonie ! Harmonie !
Langue que pour l'amour inventa le génie !
Qui nous vins d'Italie et qui lui vint des cieux !

L'inspiration sans cesse en éveil, Bellini laissait courir sa plume sur le papier réglé et le répertoire de l'art italien s'augmentait d'adorables cantilènes, de délicieux accents, de languides et poétiques mélodies.

Malheureusement chez Bellini, l'instrumentation est fruste, monotone, l'orchestre fort délabré.

L'action de la *Norma*, assez peu claire, ce qui s'explique par le fait que les péripéties s'en déroulent au fond des forêts de la Gaule, aux époques noyées de brume où le culte Druidique était en honneur, l'action ne présente qu'un intérêt médiocre. Mais si l'action ne vaut pas

grand'chose, elle peut rivaliser avec quelques-unes des actions que les musiciens d'aujourd'hui se complaisent à surcharger de note. Le certain c'est que, pire ou quelconque, l'action de la *Norma* permit au talent inspiré de Bellini de se manifester dans toute la richesse de sa sincérité mélodique et émotive.

L'invocation de la Druidesse : « Casta Diva » est si célèbre que pas n'est besoin d'en dire la beauté ; le remarquable duo des deux femmes (au second acte), suivi du trio, non moins remarquable, et le dernier acte en entier, sont des pages qui forcent l'attention et souvent l'admiration.

On raconte qu'un jour, à Paris, une dame demanda à Bellini lequel de ses opéras, il croyait le meilleur. La question avait de quoi gêner considérablement la modestie du cygne de Catane, aussi cherchait-il à ne pas se prononcer. La dame insista : « Mais si vous étiez sur mer avec toutes vos partitions et que le bâtiment fit naufrage... — Ah ! s'écria Bellini, sans la laisser achever, je lâcherais tout pour sauver la *Norma* ! »

Le rôle de *Norma* est un des plus complets du répertoire italien. Ses exigences sont multiples, sévères et redoutables. Pour en rendre les divers aspects, et s'y incarner, il faut allier à la plus étincelante vocalisation, la plus belle ardeur dramatique et posséder un tempérament essentiellement tragique.

M^{me} Paccetti a fait fière figure dans l'héroïne de l'ouvrage de Bellini ; elle s'est acquittée de sa tâche en artiste pour qui la difficulté est chose inconnue. Son succès fut général. M^{me} Ruadès brilla d'un vif éclat. Et M. Ardelli, dans le rôle de Pollione (aussi ridicule en son genre que celui de Vasco de Gama dans l'*Africaine*, ce qui n'est pas peu dire) fit preuve de maîtrise vocale. Grâce à lui, le Romain falot fit figure humaine.

M. La Rotella, à la tête de l'orchestre s'avéra de nouveau, chef de vraie valeur.

Les magnifiques décors de Visconti obtinrent les suffrages des connaisseurs. Et le public, bien qu'encore sous l'écrasante impression musicale de la *Tétralogie* wagnérienne, ne put se soustraire à l'attraction et au charme qu'exerce la musique attendrie, d'accent éloquent, si franchement mélodique et si pathétique de la vénérable et grandiosément inspirée *Norma*.

Louise

En dépit de la valeur des délicieuses *Impressions d'Italie* et de cette *Vie du Poète* que Gustave Charpentier remania, développa, transforma pour la transporter du concert à la scène, sous le nom de *Julien* — ouvrage hautement lyrique, d'intense poésie, et d'une tant particulière curiosité de pensée et de réalisation, où plusieurs tableaux sont peut-être ce que Charpentier a produit de supérieur ; en dépit de ces œuvres éminemment personnelles, Charpentier reste pour le public l'auteur de *Louise*. Car tout compositeur a un ouvrage qui l'exprime, le personnifie, est représentatif de sa manière et de ses qualités.

Louise est une œuvre de capricieux élan et de frais idéalisme, qui n'hésite pas à s'évader du cercle des anciennes conventions pour se confiner dans d'autres conventions moins usagées.

Dans son étrangeté réfléchie et voulue, elle élève la note réaliste jusqu'au lyrisme, magnifie, en un superbe langage musical, la vie des humbles et des miséreux. En Gustave Charpentier, Montmartre et sa bohème ont trouvé leur chantre héroïque et inspiré — un chantre avisé et attendri sachant saisir la poésie et l'émotion des choses coutumières et en exalter la vibrante, amusante, vivante et macabre originalité.

Le mince sujet de *Louise* relève de l'anecdote. Cependant, si la banale aventure ne semble guère susceptible d'alimenter quatre actes et cinq tableaux, Charpentier, aussi habile librettiste que grand musicien, chargea sa trame de dessins, de couleurs variées, de détails d'un pittoresque savoureux. Et pour renforcer le tout, il a introduit dans son Idylle, — est-ce Idylle qu'il faut dire ? — une sorte de monstre dévorateur lequel n'est autre que « le plaisir parisien ». Selon Charpentier, nulle fille ne résiste au « plaisir parisien ». Nulle ne reste sourde à ses appels ayant la douceur des chants de sirènes dont parle Homère en son *Odyssée*. Dans *Louise*, le « plaisir parisien » tient le rôle de la Fatalité dans la Tragédie des anciens.

Charpentier avec une extrême sûreté de main a placé dans un cadre réaliste une façon de féerie ingénue, tendrement perverse, noyée dans une atmosphère de plaisirs imaginaires. Et, de ce mélange de réalité et de chimère, d'imagination souriante et d'observation amère, de tendre intérêt et de curiosité singulièrement aiguë se dégage une sensation neuve, fraîche, bizarre, joliment troublante et exquise.

On est pris dès le lever du rideau par la simplicité du sujet et par les épisodes pittoresques ou pénibles se rattachant à l'action, qui loin d'affaiblir l'impression, la renforcent. Et, quand la courte histoire se termine banalement, humainement, on ne songe pas à élever de protestations.

La partition de *Louise* est un des plus vaillants efforts d'art qui aient été tentés en ces dernières quarante années. Sans s'arrêter aux craintes qui paralysent si souvent les plus fières intentions, inattentif aux ironies et aux colères étroitement bourgeoises, Charpentier, chercha à sortir des sentiers battus et s'engagea résolument dans les voies rarement explorées. La vie l'attirait, il alla à la vie. Et loyalement, il conçut et exécuta son œuvre, guidé par ce qu'il croyait être la vérité. Son talent a vaincu les difficultés amassées sur sa route. On d'autres ne voyaient que des étrangetés, des anomalies, des verrues, lui a vu de la poésie, de la grâce, des sincérités de sentiments, des enfièvements de passion, des agonies de douleurs, des prétextes à développements musicaux. C'est Charpentier qui eut raison puisque *Louise* est là, frémissante de vie, de jeunesse et d'accent.

D'aucuns prennent volontiers Charpentier pour un compositeur ivre de tapage coloré, épris de tout ce qui peut troubler la quiétude du public.

Assurément, l'auteur de *Louise* est fougueux à ses heures. Mais c'est un musicien pondéré, ne s'emballant que quand il faut, sachant à merveille où il va. Ecoutez le premier acte de *Louise* où la chétive félicité des existences « glissantes et muettes », comme dit Montaigne, est peinte d'une touche si sobre, si juste. Ecoutez la Symphonie dire les naïvetés du bonheur de l'existence des petites gens et le père exprimer mélodiquement son amour pour sa fille. Cela est d'un accent pénétrant, d'une vérité simple qui émeuvent profondément. Pour contraster avec le calme intérieur des parents de Louise, voici le pavé boueux de Montmartre, où croupit la sordide misère et, dominant les plaintes navrantes des Jarves, les alertes cris de la rue qui mettent dans l'air de Paris, leur parfum de saine poésie populaire ; puis c'est l'atelier de couture avec ses caquetages sans objet, ses rires puérils, ses babil d'argot, ses échappées de drôleries, à quoi, succède le troisième acte, emparadisé de tendresse romantiquement enthousiaste, augmenté de la cérémonie du couronnement de la Muse, largement traitée, au milieu de laquelle la cérémonie l'apparition de la mère vient opposer à la bruyante féerie de ce rêve d'une nuit d'été, le froid glacial de la réalité. Le quatrième acte ramène l'action dans le logis étriqué du premier acte. Les idées de liberté clamées par Louise font naître d'irritantes discussions, qu'exaspèrent les rancœurs. De là, reproches, menaces, colères et révoltes, aboutissant à la fuite de Louise. Cet acte suprême n'est point le moins remarquable du triomphant *Roman Musical* de Gustave Charpentier.

Les principaux rôles de *Louise* étaient tenus par M^{mes} Branèze, jeune, charmante et bien chantante, Schenkenberg et par MM. Kaisin, Lafont et Marvini. Les chœurs se distinguèrent : grâce à une partie des choristes femmes, le « tableau de l'atelier » prit un relief savoureux et louable.

L'orchestre, ayant à sa tête M. Scotto, fut ainsi qu'à son ordinaire.

Décors de grand goût, comme sait les construire et les peindre le maître artiste Visconti. Mise en scène vivante. Nonobstant quelques coupures regrettables, tout marcha fort convenablement.

Le public se montra prodigue d'applaudissements pendant toute la soirée.

Aïda

Aïda est une œuvre si souvent représentée, à Monte-Carlo et ailleurs, qu'à peu près tous les morceaux de la partition en sont connus et que quelques-uns — entre autres la fameuse marche avec ses trompettes plus retentissantes que celles de Jéricho — jouissent des bienfaits de la célébrité.

L'exécution qui vient d'être donnée, le samedi 8 février, de l'ouvrage à succès de Verdi, nous oblige donc à être sobre de commentaires.

Cependant, en la soirée du samedi 8 février, les dilettantes eurent la surprise de voir et d'entendre une cantatrice authentiquement exotique,

bizarre déité, brune comme les nuits,

laquelle n'est autre qu'une Princesse que les gens renseignés assurent être née dans l'Ethiopie guerrière et, excusez du peu ! être nièce du Négus.

Qui sait même si cette Princesse n'est pas une descendante de l'Admonastro, père d'Aïda, qui illustre de sa

présence l'ouvrage mis en musique par Verdi ? Seulement, voilà, Admonastro, roi d'Ethiopie, exista-t-il jamais ? Peut-être est-il prudent de ne pas trop en jurer, étant donné le sans-gêne avec lequel, assez généralement, en usent, vis-à-vis de l'histoire, les plus distingués librettistes d'opéras ?

Quoi qu'il en soit, Mme la Princesse Jarboro, puisqu'ainsi on l'appelle, s'incarna dans le personnage d'Aïda, l'esclave Ethiopienne. Une Princesse consentant à se transformer en esclave, ce n'est déjà pas tant banal que cela. Et, ce qui ne l'est pas moins, c'est, par ces temps de batailles entre l'Ethiopie et l'Italie, d'entendre une Princesse d'Ethiopie chanter en italien.

Il faut toujours s'attendre à de l'imprévu, a dit un diplomate renommé.

Nous nous gardérons bien d'omettre de signaler que l'aristocratique chanteuse au teint d'ébène excita sérieusement la curiosité et qu'elle fut accueillie fort princièrement. D'ailleurs, Mme la Princesse Jarboro est loin d'être une artiste indifférente. Sa voix est de belle tessiture et de timbre distingué. Si son chant n'est pas exempt de toute froideur et si l'expression des sentiments ne pêche pas par l'excès, elle a une intelligence et des dons qui permettent de pronostiquer qu'elle ne peut manquer, le travail et l'expérience aidant, de devenir une cantatrice aussi enviable qu'enviée. On applaudit beaucoup, beaucoup, Mme la Princesse Jarboro. A côté d'elle, brillèrent excellemment M^{lle} Buadès, Amnérís de grande allure, et M. Ardelli, vaillant et talentueux Radamès, MM. Lafont, Modesti et Marvini étaient le Roi, Admonastro et le Grand Prêtre. Danseurs et danseuses s'évertuèrent de leur mieux à deux reprises différentes.

M. de la Rotella dirigea l'orchestre en chef expérimenté et sachant ce qu'il veut.

Les décors de Visconti, de vaste architecture et de tant magnifique couleur, furent l'émerveillement des yeux. Les costumes de Mme Vialet, de choix heureux, firent sensation.

Et la mise en scène eut tout le faste qu'exige la belle œuvre du génial musicien orgueil de l'Italie.

Aïda obtint son habituel triomphe. A. C.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 26 décembre 1935, enregistré.

Entre la dame Renée-Catherine-Léontine FONTANA, demeurant à Monaco

Et le sieur Aimé-Théodore-François-Marie GASTAUD, demeurant à Monte-Carlo.

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce entre les époux Gastaud-Fontana aux torts et griefs du sieur Gastaud avec toutes ses conséquences de droit. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 13 février 1936.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

EXTRAIT

Par arrêt en date du 8 février courant, enregistré, la Cour d'Appel de la Principauté de Monaco, a confirmé un jugement rendu par le Tribunal de Première Instance le 24 décembre 1935, aussi enregistré, et, en conséquence, a dit qu'il y avait lieu à adoption par Mme Denise-Andrée-Zélie LION, sans profession, épouse de M^e Jacques-Léman LAMBERT, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, qui l'assiste et l'autorise, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 36, boulevard des Moulins, de M. Georges-Lazare-Maurice LAMBERT, directeur commercial des Hydrocarbures de la Frette, demeurant à Paris, 24, rue Desbordes-Valmore.

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 254 du Code Civil.

Monaco, le 11 février 1936.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

AGENCE MONASTEROLO
23, rue de Millo - Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 28 janvier 1936, enregistré, M. Balthazar MUSSO, M. Albert MUSSO et Mme Hyacinthe GIUSTO, son épouse, demeurant à Monaco, ont cédé à M. Clément AUBION, demeurant à Monaco, le fonds de commerce d'épicerie, comestibles, qu'ils exploitaient 1, rue Plati, à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'Agence Monasterolo, à Monaco, dans les délais légaux.

Monaco, le 13 février 1936.

AGENCE « LA TRANSACTION »
M^{me} SAQUET MONTEDONICO, Propriétaire
Tél. : 11-31 - 11, rue Grimaldi, Monaco - Tél. : 11-31

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Par acte s. s. p. du 6 février 1936, enregistré, M. Jean FORMIA a cédé à Mme Olga MAGGI, épouse de M. Mario GINEPRO, demeurant à Monaco, Maison des Domaines, rue Plati, le fonds de commerce de boucherie qu'il exploite 6, rue Plati, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Agence « La Transaction », Mme Saquet-Montedonico, dans les délais de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 février 1936.

Société Civile des Porteurs d'Obligations de la Société Anonyme « Auto-Riviera »

AVIS

La Société des Porteurs d'Obligations de la Société Auto-Riviera informe les porteurs d'obligations que le onzième tirage au sort, prévu aux statuts de cette Société pour l'amortissement de 392 obligations, aura lieu au siège social, rue des Lilas, à Monte-Carlo, le samedi 21 mars 1936, à 10 heures du matin.

Société Générale de Holding

(Société Anonyme Monégasque au capital de 1.500.000 francs)

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée ordinaire, pour le vendredi 28 février à 15 heures, au siège social, 6, avenue de la Madone, Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu, et quitus aux Administrateurs ;
- 4° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'Exercice 1936 ;
- 5° Questions connexes et diverses.

Le Conseil d'Administration.

Société Civile des Porteurs d'Obligations Hypothécaires sur l'Immeuble de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo

Avis de Convocation d'une Deuxième Assemblée Générale

L'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations Hypothécaires sur l'immeuble de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo, convoquée, sur premier avis, pour le 27 janvier 1936, n'ayant pas réuni le quorum statutaire (4.000 titres), Messieurs les Porteurs des dites obligations sont convoqués à une deuxième Assemblée Générale, à l'Hôtel Victoria, n° 13, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, pour le vendredi 28 février 1936, à 14 heures, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Communications par les Administrateurs ;
- 2° Résolutions à prendre en vue de la réalisation du gage ;
- 3° Quitus des dernières dépenses. Questions diverses et remplacement des Administrateurs démissionnaires.

L'Assemblée se compose de tous les porteurs de dix obligations au moins, ayant, trois jours au moins avant l'Assemblée, déposé, au siège social, leurs titres ou le récépissé de leurs titres. Les propriétaires de moins de dix obligations peuvent se réunir pour se faire représenter à l'Assemblée par l'un d'eux. Nul ne peut être porteur de pouvoirs s'il n'est lui-même obligataire et membre de l'Assemblée. Cette Assemblée pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de titres présents ou représentés.

Les Administrateurs de la Société Civile :
V. DUNAN, C. GIRAULT, J. RAVEL.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Des compartiments sont réservés aux skieurs qui désirent ne pas se séparer de leurs skis

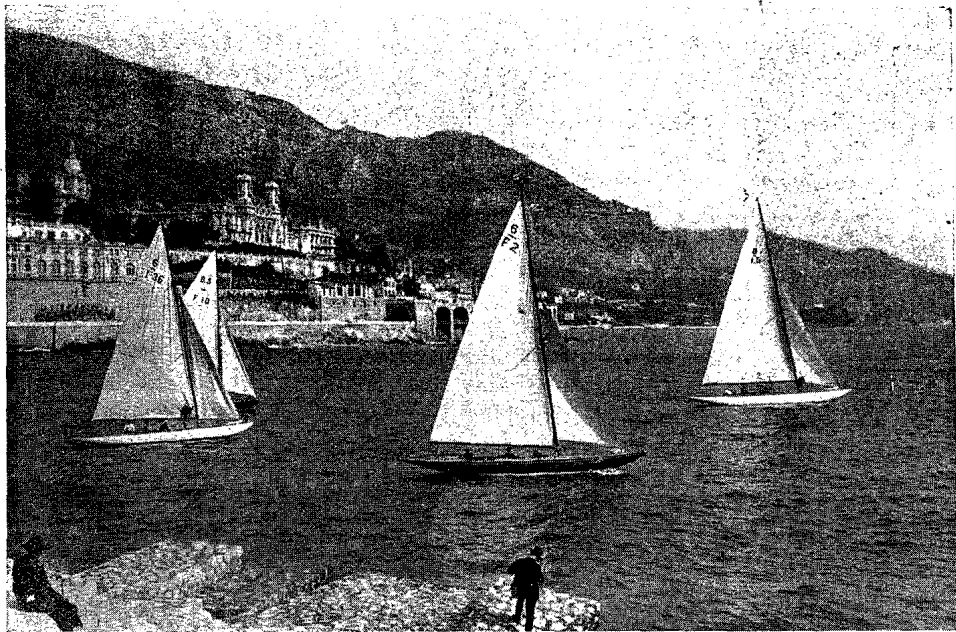
Pendant la période des sports d'hiver, du 14 décembre 1935 au 9 mars 1936, les voyageurs partant de Paris à 20 h. 10 pour Saint-Gervais et Evian, à 19 h. 30 pour Saint-Gervais et Bourg-Saint-Maurice et prenant au retour le train arrivant à Paris d'Evian et Saint-Gervais à 7 h. 15, de Bourg-Saint-Maurice et Saint-Gervais-les-Bains à 6 h. 40, peuvent garder leurs skis avec eux dans leurs compartiments.

Par ailleurs, dans la plupart des autres trains rapides et express de grand parcours à destination des stations de sports d'hiver des Alpes et du Jura, des compartiments de toutes classes seront réservés aux skieurs qui désirent ne pas se séparer de leurs skis.

Veuillez demander la liste de ces trains aux gares ou bureaux de renseignements P.-L.-M.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.
HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)



Les Régates à la voile attirent chaque année tous les fervents de ce beau sport dans l'admirable baie d'Hercule encadrée par les montagnes au pied desquelles s'épanouit la fastueuse floraison de Monte-Carlo.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -:- BEAUSOLEIL
18, Boulevard des Moulins -:- MONTE-CARLO

==== Téléphone 3-33 ====

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE ET FILS

18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

VALEUR OR

Assurez-vous un Placement sûr, un placement qui rapporte, de votre Argent, en faisant économiquement produire à votre Terre, à votre Domaine, le maximum.

Suivez les conseils de

VIE A LA CAMPAGNE

La Revue Pratique avant tout par le Texte et par l'Image

pour 50 frs

seulement

Étranger : 65 et 80 francs

Vous recevez 12 Numéros mensuels, véritables Sources de Revenus et de Plaisirs. Chacun d'eux comporte, en effet, 42 à 84 pages illustrées de 150 gravures traitant avec tout le détail pratique utile 100 sujets d'actualité ; Elevage de Petit et Gros Bétail, Culture de Rapport, Horticulture, Jardinage, Architecture, Monographie de Beaux Domaines et d'Exploitations Rurales de Rapport, etc..., etc...

Découpez cette annonce et adressez-la, avec la somme correspondante, à M. Albert MAUMENÉ, Librairie Hachette, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6^e)

Un gros livre utile

GRATUIT

de 100 pages consacré à la Loi Loucheur est offert par

Maisons et Intérieurs pour Tous

la Revue qui permet de Construire, Transformer, Aménager, Meubler votre Maison de façon parfaite grâce à ses innombrables modèles d'Extérieurs et d'Intérieurs.

Découpez cette annonce et transmettez-la, accompagnée du montant de l'abonnement, soit 20 francs, à M. Albert MAUMENÉ, 79, Boulevard Saint-Germain, PARIS (6^e) pour bénéficier de l'Offre valable pour la France seulement :

Un gros livre utile

POUR RIEN

1.000 Lecteurs recevront

POUR RIEN

...un ouvrage de 100 pages consacré à l'Outillage du Jardin ou à la Conduite d'une Basse-Cour. C'est la Prime de « bon accueil » offerte par

Jardins et Basses-Cours

la Revue pratique de Jardinage, Culture, Elevage, aux 1.000 premiers Abonnés nouveaux. Découpez cette annonce et transmettez-la, accompagnée du montant de l'abonnement, soit 16 francs, à M. Albert MAUMENÉ, 79, Boulevard Saint-Germain, PARIS (6^e) pour bénéficier de l'Offre valable pour la France seulement.

Un gros livre utile

POUR RIEN

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCES EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI ^{37^e} ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

MONTE-CARLO

SAISON D'HIVER

15 Novembre - 15 Mai

TOUS LES ARTS

TOUS LES SPORTS

TOUTES LES ATTRACTIONS

GOLF

18 Trous -:- Ouvert toute l'Année

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

20 Courts de Tennis et de Squash Racquets

:: :: RESTAURANT :: ::

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

ÉTABLISSEMENT PHYSIOTHÉRAPIQUE

Son Luxe, son Confort, ses Installations Modernes

COMMUNICATIONS RAPIDES

PAR CHEMIN DE FER P.-L.-M.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 février 1935. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44620, 53447.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1935. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 20647, 329137.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 septembre 1935. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 6691, 31345 à 31349, 32978, 51107, 53316.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 janvier 1936. Six Obligations 5 % 1935 de 10 Livres Sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11328 à 11333.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance

Du 13 mai 1935. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1935